



**ORGANISATION ET MISSIONS DES CDPA ET DES CRPA
ROLE DES CDA ET DES CRA**

POURTANT

Article 7 - Les Commissions de détection, de recrutement et de fidélisation des arbitres

Il sera mis en place dans chaque District, une Commission chargée spécifiquement de la détection, du recrutement et de la fidélisation des arbitres.

Cette Commission nommée par le Comité Directeur du District sera composée de représentants :

- de l'arbitrage dont au moins le Président de la Commission de District de l'Arbitrage (C.D.A.), d'un arbitre féminin et du C.T.D.A. quand il existe,
- d'élus du Comité Directeur,
- d'éducateurs,
- de dirigeants de clubs,
- de représentants des associations reconnues des arbitres et des éducateurs.

La coordination de diverses Commissions Départementales de Détection et de Recrutement sera assurée par une cellule de pilotage régionale dont la composition est laissée à l'initiative de chaque Comité Directeur de Ligue mais devant comprendre au moins le Président de la Commission Régionale de l'Arbitrage (C.R.A.) et le Conseiller Technique Régional en Arbitrage (C.T.R.A.).

La Ligue transmettra à la Direction Technique de l'Arbitrage un bilan annuel de l'action régionale dans ce domaine.

APPELLATION

- Les CDDRFA deviennent des **CDPA** (Commissions Départementales de Promotion de l'Arbitrage)



- Les CPR deviennent des **CRPA** (Commissions Régionales de Promotion de l'Arbitrage)



CONSTITUTION D'UNE CDPA

1 arbitre féminine	1 élu du CDD	1 éducateur ou CTD - DAP	Le Président de la CDA
1 dirigeant	Le représentant des arbitres élu au CD	1 CTDA	1 référent en arbitrage

Le président nommé par le comité directeur de district devrait être si possible non issu du monde de l'arbitrage

CONSTITUTION D'UNE CRPA

1 ou des CTRA	Le Président de la CRA	Tous les Présidents des CDPA	1 élu du CDL
1 dirigeant	1 éducateur	1 arbitre féminine	Le représentant des arbitres élu au CD

Le président nommé par le comité directeur de ligue devrait être si possible non issu du monde de l'arbitrage

LES MISSIONS



**Informier
Sensibiliser**

Aux lois du
jeu

Initier

À l'arbitrage

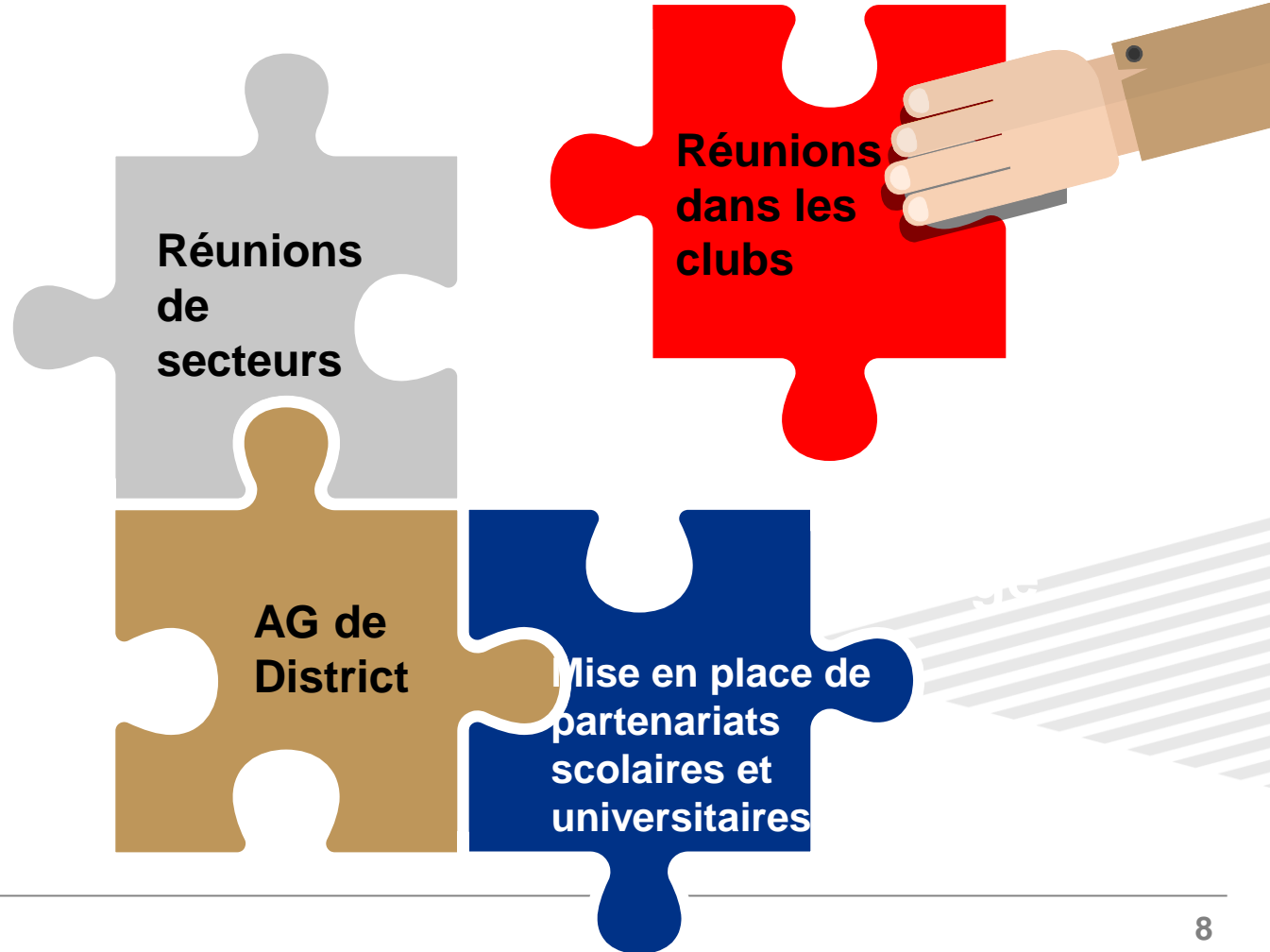
Former

Les
référents en
arbitrage

LES RESSOURCES ORGANISATIONNELLES



**INFORMER
SENSIBILISER**



LES RESSOURCES TECHNIQUES



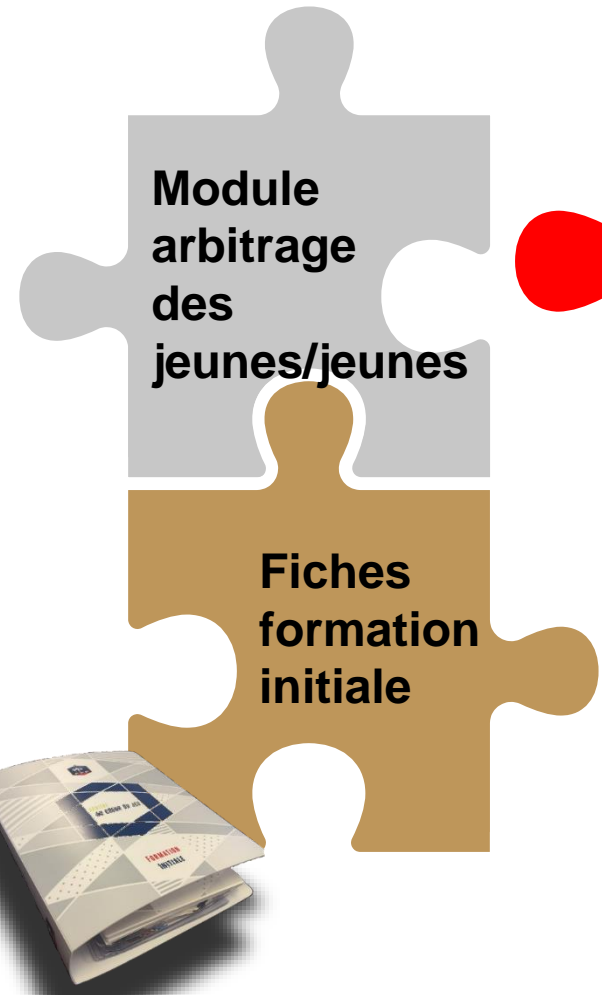
● INFORMER
SENSIBILISER



LES RESSOURCES PEDAGOGIQUES



INITIER



LES RESSOURCES PEDAGOGIQUES

**FORMER LES REFERENTS EN
ARBITRAGE**



LES MISSIONS



Décliner la
politique de la
CFA

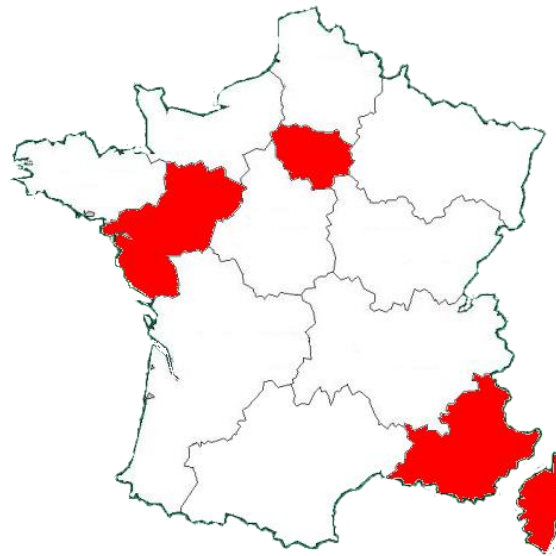
Dans les
CDPA

Piloter
Coordonner
Suivre

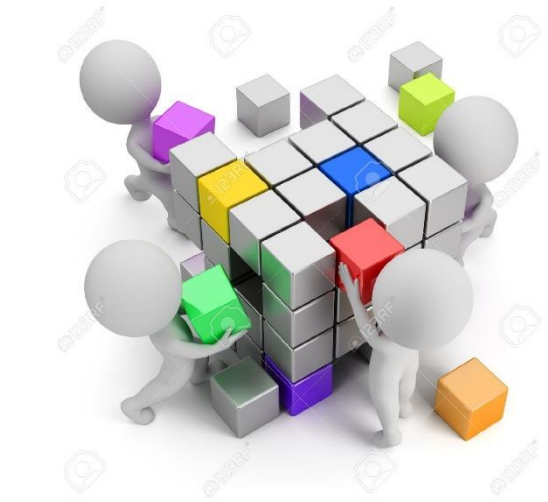
Les actions
des CDPA

LES MISSIONS DES CRA (CTRA) ET DES CDA (CTDA)

- 📍 Mettre en place une CPR fonctionnelle dans chaque région



31 % des ligues n'en possèdent pas

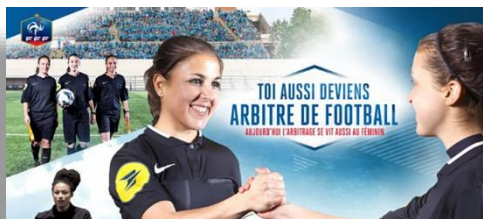


- 📍 Mettre en place une CDDRFA fonctionnelle dans chaque district

30 % des districts n'en possèderaient pas

LES MISSIONS DES CDPA ET DES CRPA

2 missions prioritaires



Recrutement
des arbitres
féminines



Formation
des référents
en arbitrage

Objectifs:
+ 15%/an
Dans tous
les districts



L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER



CO

Recrutement des arbitres féminines (CDPA-CRPA)

ACTIONS PROGRAMME FEDERAL AMBITION 2020

Thème 1 Recrutement des arbitres féminines

FFF		PREVISIONNEL / REALISE			
ACTIONS	Direction FFF en charge du suivi de l'action	Objectif National Mandature 2017-2021 (quantitatif ou qualitatif)	Indicateur de résultat 1 (quantitatif ou qualitatif)	Indicateur de résultat 2 (quantitatif ou qualitatif)	Indicateur de résultat 3 (quantitatif ou qualitatif)
Recrutement des arbitres féminines (rôle des CDPA et des CRPA)	DTA	1500 arbitres féminines	1000 en 2018	1200 en 2019	1500 en 2020

L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER



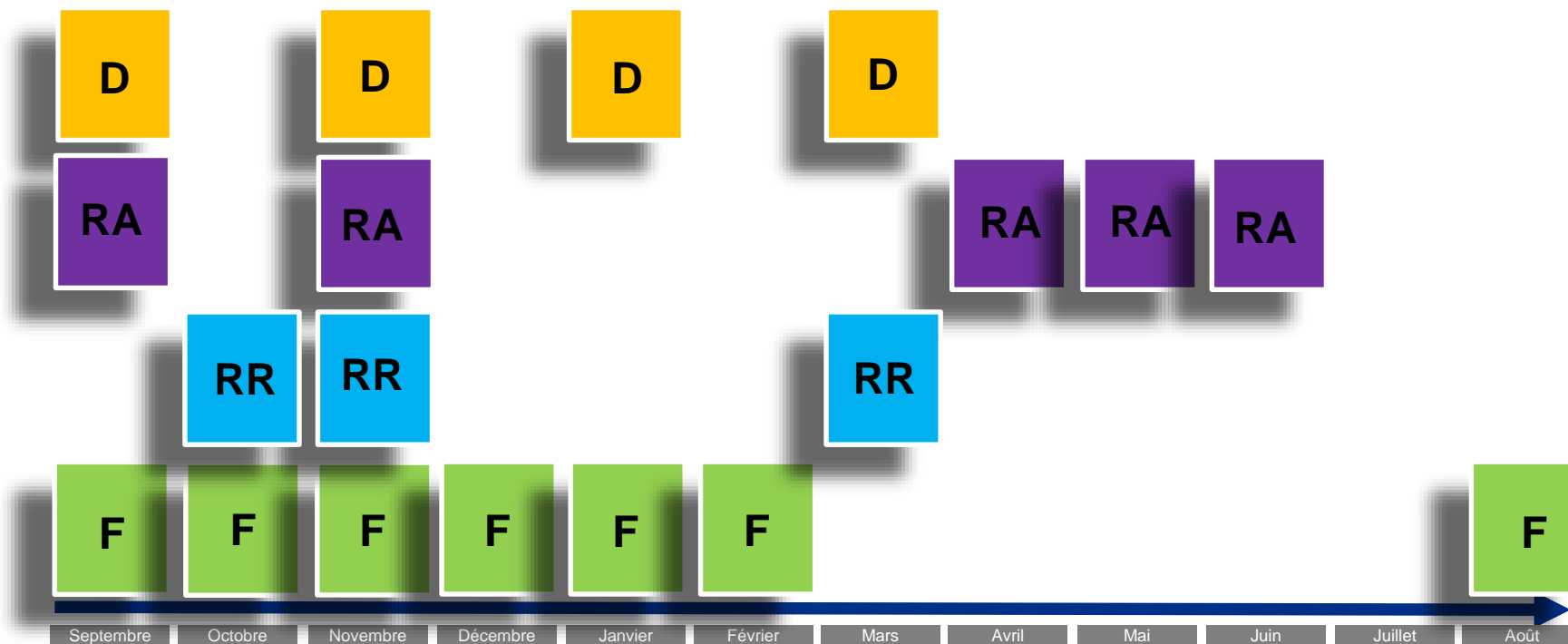
CO

Formation des référents en arbitrage (CDPA-CRPA)

Thème 3 Développer l'accompagnement envers les clubs		PREVISIONNEL / REALISE			
FFF					
ACTIONS	Direction FFF en charge du suivi de l'action	Objectif National Mandature 2017-2021 (quantitatif ou qualitatif)	Indicateur de résultat 1 (quantitatif ou qualitatif)	Indicateur de résultat 2 (quantitatif ou qualitatif)	Indicateur de résultat 3 (quantitatif ou qualitatif)
Formation des référents en arbitrage (art 44 du Statut Fédéral de l'Arbitrage)	DTA	50 % de tous les clubs couverts	100 % des clubs Fédéraux et de Ligue couverts		

CONCLUSION

- On met en place une véritable stratégie de communication à l'échelon national



pour animer, entretenir, et se créer un vivier de contacts déterminant pour la détection, le recrutement, la fidélisation et l'aide aux clubs.



RAPPEL

Seules les



et les



sont habilitées à piloter des opérations de détection, recrutement et fidélisation des arbitres.

Elles ont également la responsabilité de former les référents en arbitrage et de s'assurer de leur suivi.

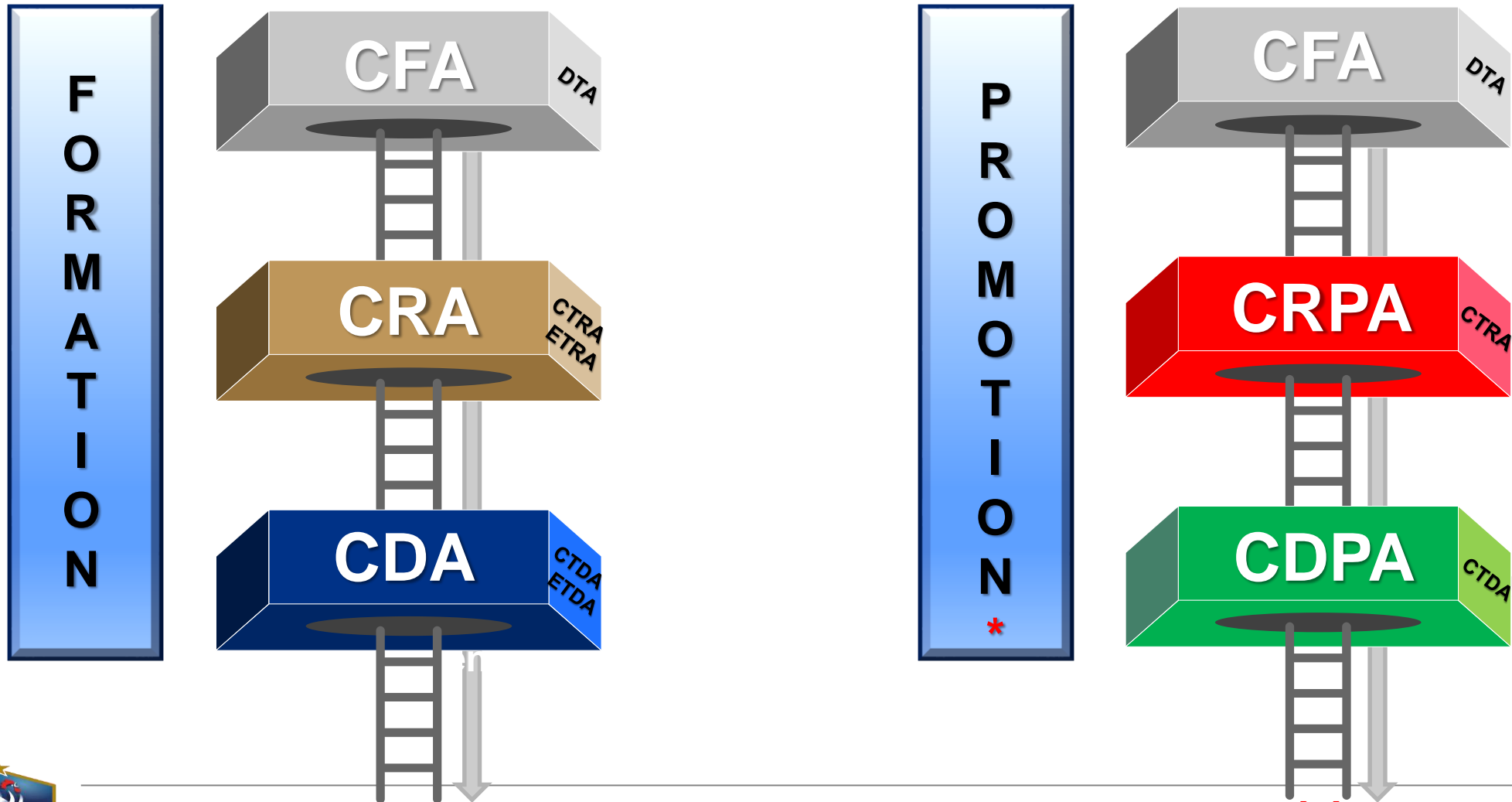
La formation des candidats à l'arbitrage, des arbitres de district, et des arbitres auxiliaires sont du seul ressort de la



La formation des arbitres de ligue est du ressort exclusif de la



RAPPEL



* + Formation des référents en arbitrage